



Conditions voyages et sorties organisés par Abyss

Page 1/2

1 - L'inscription à l'un de nos voyages ou sorties implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions. L'adhérent doit être inscrit au club Abyss plongée et avoir sa licence en cours de validité.

2 • PRIX

2-1 - Base de calcul des prix :

Les prix des voyages ou sorties sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date mentionnée. Toute modification de ces conditions et notamment une fluctuation des taux de change, des tarifs aériens, hausse kérosène et taxes aériennes peut entraîner une augmentation de prix qui serait nécessairement communiquée aux adhérents dans les plus prompts délais et facturée avant le départ, en sus des prix de la sortie ou du voyage. Aucune contestation concernant les prix ne sera acceptée après l'inscription à un voyage ou une sortie, il appartient à l'adhérent d'apprécier à son inscription si le prix lui convient en acceptant le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant toute une série de prestations. Toutefois, certains cas de modification peuvent se présenter en raison d'erreur d'impression de prix, de période etc.

2-2 - Modification des prix des programmes :

Prestations terrestres : toute modification du taux de change peut entraîner une révision du prix dans les mêmes proportions.
Prestations aériennes : sont sous toute réserve d'augmentation du prix du carburant et des taxes.

En cas de rachat de sièges sur une autre compagnie ou une autre classe de réservation que celle prévue dans le programme initial, les prix de l'aérien seront majorés et communiqués à l'adhérent le jour de la réservation.

2-3 - Les prix comprennent :

Sauf cas contraire mentionné dans le programme.

- Pour les tarifs aériens : le trajet aller - retour.
- Pour les tarifs des prestations terrestres : le logement en chambre double, triple, ou plus ou cabine, le ou les transferts, les taxes et les services. les repas selon le descriptif du programme.

2-4 - Les prix ne comprennent pas :

Sauf cas contraire mentionné dans le programme.

- Les repas éventuellement pris lors de transit en cours de voyage.
- Les boissons.
- Les dépenses à caractère personnel.
- Les pourboires.
- Les frais de visas et l'obtention de documents administratifs d'ordre personnel.
- Les taxes aéroports et frais de dossier.
- Les assurances (bagages/annulation).

3 • INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription :

L'inscription est subordonnée au versement d'un acompte de 30% sur le prix du programme, règlement du solde 30 jours avant la date du départ. À défaut de paiement dans les délais prévus, Abyss est en droit de considérer que l'adhérent a annulé son voyage.

Une inscription de dernière minute (à moins de 10 jours du départ) occasionnera des frais supplémentaires de 15 € par adhérent.

Nous vous rappelons que les inscriptions sont strictement personnelles et nominatives.

4 • FORMALITES

Pour les ressortissants français, la carte nationale d'identité nouvelle formule avec l'hologramme, ou le passeport en cours de validité, suivant les destinations.

Abyss ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où l'adhérent :
- Se présenterait au départ après l'heure limite d'enregistrement
- Se verrait interdire par les autorités quel qu'en soit le motif : soit la sortie de France, soit l'entrée dans un pays étranger

5 • DUREE DU VOYAGE

Les jours de départ et de retour consacrés au transport sont inclus dans la durée du voyage. Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée ou/et au départ, soit en raison des horaires d'avion ou bateau, soit en raison des usages de l'hôtellerie en matière de mise à disposition des chambres sans pour autant avoir droit à un dédommagement.

6 • ANNULATIONS

6-1 - Annulation du fait de l'adhérent :

Le barème des pénalités en cas d'annulation sera le suivant :

le pourcentage indiqué représente la part du montant qui sera retenu, avant le départ.

- Plus de 30 jours avant le départ 50 €^{(1) (2)} par personne, sauf mention particulière pour certaines destinations.
- De 30 jours à 21 jours du départ 25% du prix du voyage
- De 20 jours à 8 jours du départ 50% du prix du voyage
- De 7 jours à 2 jours du départ 75% du prix du voyage
- Moins de 2 jours avant le départ 100% du prix du voyage

(1) frais par adhérent

(2) pour une réservation avec transport sur vol régulier et + de 6 jours après la réservation : 100% du prix de l'aérien non remboursable.

Vols charter : les places réservées ne sont pas remboursables en cas d'annulation quelle qu'en soit la date.

Pour les locations de bateaux et croisières, le barème des pénalités retenues en cas d'annulation sera le suivant :

- Plus de 60 jours avant le départ : 150 €⁽¹⁾
- Moins de 60 jours du départ : 50% du prix du voyage
- Moins de 30 jours du départ : 100% du prix du voyage

(1) frais par adhérent

6-2 - Annulation du fait d'Abyss :

Nous nous engageons à ne pas annuler de voyage ou de sorties pour nombre insuffisant d'adhérents à moins de 21 jours avant la date de départ (sauf cas contraire mentionné dans le programme).

L'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation est imposée par des cas de force majeure pour des raisons de sécurité, ou pour insuffisance de participants à 21 jours du départ et au-delà.

7 • MODIFICATION DE COMMANDE

7-1 : Avant le départ toute modification de commande par l'adhérent sera considérée comme une annulation, et en fonction de la proximité du départ, entraînera les mêmes frais.

7-2 : Sur place : si l'adhérent désire modifier ses prestations, il doit obligatoirement avoir l'accord d'abyss sinon, tous les frais occasionnés par cette modification ne pourraient être reconnus par l'organisateur.

8 • RESPONSABILITES

Pour l'exécution de nos voyages ou sorties, nous faisons appel à différents prestataires de services tels que transporteurs, hôteliers, centre de plongée, réceptifs...

Agissant en tant qu'intermédiaire entre l'adhérent et les différents prestataires, dans le seul but de réaliser des voyages ou sorties à des tarifs compétitifs, nous ne saurions être tenus pour responsables en cas d'accident, pertes, avaries ou retards, ou toute autre irrégularité qui pourraient survenir et ces prestataires conserveront en tout état de cause, à l'égard

Abyss plongée

14 Rue de la Petite Perraudière, 37540, Saint Cyr sur Loire Cedex
FFESSM : 27 37 0701, DDJS : 37.S.780, Association : 0372013680, Site internet : <http://www.abyss-plongee.org/>





de tout participant, les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant une limitation des responsabilités.

Nous ne pouvons être tenus comme responsables des modifications d'horaires ou itinéraires, de la suppression d'une partie du programme ou de l'annulation d'un départ provoquées par des événements extérieurs tels que grèves, incidents techniques, intempéries, catastrophes, fêtes nationales ou religieuses...

Les compagnies de transport aérien ne seront considérées comme responsables qu'en cas de retard, annulation de vol ou modifications et sous certaines conditions. Nous pouvons être amenés à substituer un moyen de transport à un autre, ou un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent de celui du programme ou annuler certaines excursions ou visites, ceci lorsque les circonstances nous y obligent (jours fériés, grèves des guides etc..).

Paris disposant de plusieurs aéroports, nous ne pouvons vous garantir que votre retour s'effectuera au même aéroport que celui de votre départ. Les frais éventuels pouvant en découler ne pourront nous être imputés, la décision étant du ressort de la compagnie aérienne.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables et l'adhérent ne peut prétendre à aucune indemnité si un changement d'horaires ou d'itinéraires intervient même postérieurement à la délivrance des documents de voyage.

Le transporteur aérien garantit : l'acheminement du passager d'une ville à une autre (même avec plusieurs escales) sans limitation de durée, par n'importe quel autre type de moyen de transport en cas de grèves, avaries, incidents techniques etc.

9 • CAS DE FORCE MAJEURE

Abyss ne prendra pas à sa charge les frais que devrait supporter l'adhérent (hébergement, transport supplémentaire, repas) à la suite de la suppression provisoire d'un vol, d'un bateau, décidés par les compagnies ou les autorités pour des motifs de sécurité, conditions météorologiques, grèves, incidents techniques...

10 • ASSURANCES

Abyss vous recommande de souscrire un contrat d'assurances et assistance voyages avant votre départ (non inclus dans nos programmes). Si vous êtes en possession d'un contrat d'assurances/assistance voyages nous vous invitons à vous munir des documents justifiant votre inscription avant votre départ. Nous nous dégageons de toutes responsabilités en cas d'accident, maladie etc.... lors de votre séjour si vous n'avez souscrit à aucune assurance.

11 • CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PLONGEUR

Santé :

L'adhérent plongeur s'engage à fournir, avant son départ, un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la plongée sous-marine. Il s'engage, en outre, à aviser le responsable du centre de plongée de destination et/ou le directeur technique de tout problème de santé le concernant, survenu depuis la délivrance du certificat médical. Si, sur place, il advenait à l'adhérent un problème de santé susceptible de mettre en péril sa propre sécurité ou celle d'autrui, il appartiendrait alors au responsable du centre de plongée et/ou directeur technique de la soumettre à un examen médical et au besoin, de lui interdire, temporairement ou pour la durée du séjour, la pratique de la plongée. Dans ce cas, l'adhérent ne pourra faire valoir un quelconque droit à remboursement, ne prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.

Niveau technique :

L'adhérent plongeur s'engage, avant le départ, à indiquer son niveau de plongée (brevets, nombre de plongées effectuées, carnet de plongée, etc.) et ce, sous son entière responsabilité. S'il s'avérait, sur place, que le niveau indiqué dans les documents présentés ne correspond pas à la réalité du moment, le responsable de plongée se réservera le droit de proposer à l'adhérent une mise à niveau et ce, aux tarifs couramment pratiqués au centre (en ce cas, ce supplément est à acquitter sur place), soit de lui

refuser l'accès à la plongée sans que l'adhérent puisse faire valoir à un quelconque droit à remboursement, ne prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.

Règles :

Par sa simple participation aux activités du centre de plongée de destination, l'adhérent en accepte les conditions de fonctionnement et s'engage à respecter l'intégralité des règles de plongée en vigueur, en particulier celles de la FFESSM, qu'il s'agisse de sécurité individuelle ou collective, des horaires de rendez-vous, de la discipline de groupe, de la préservation de l'environnement ou de toute décision prise par le responsable de plongée dans le cadre de cette activité. En cas de non respect de l'une de ces règles, le responsable pourra interdire à l'adhérent de plonger momentanément ou jusqu'à la fin du séjour, sans que ce dernier puisse faire valoir un quelconque droit à remboursement, ni prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne. Entre dans cette clause toute plongée non effectuée, quel qu'en soit le motif.

Forfait plongée :

Le nombre de plongées compris dans le forfait est attribué individuellement à chaque adhérent et à lui seul. Il n'est donc pas cessible.

Le nombre de plongées compris dans le forfait est fourni à titre indicatif et établi en fonction de conditions optimales de fonctionnement du centre de plongée. S'il s'avérait que le centre, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté (conditions météo, restrictions locales, horaires d'avion, etc.), ne puisse assurer le nombre de plongées prévu dans le contrat, l'adhérent ne pourra faire valoir un quelconque droit à remboursement, ni prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.

Matériel :

Sauf conditions particulières stipulées au moment de l'inscription, le forfait plongée comprend le prêt d'une bouteille et son gonflage. Il comprend également, pour les voyages à l'étranger et outremer, le prêt, par la structure d'accueil, du lest nécessaire (plombs), pour les sorties en France, des instructions seront fournies avant le départ. En cas de perte de ces matériels par l'adhérent, le responsable du centre pourra en exiger le remboursement sur place. L'adhérent devra fournir tout l'équipement nécessaire à sa propre plongée, y compris les appareils de contrôle. En cas de prêt de matériel par Abyss si le matériel prêté est perdu, Abyss pourra en exiger le remboursement au retour du voyage ou de la sortie. L'utilisation de cet équipement, par lui-même ou une tierce personne, se fera sous son entière responsabilité. S'il s'avérait que tout ou partie de cet équipement présente un défaut qui pourrait nuire à sa sécurité ou celle d'autrui, le responsable de plongée pourra en interdire l'usage. Si l'adhérent est dans l'impossibilité de remplacer l'équipement incriminé, il devra s'en procurer sur place et à ses frais, faute de quoi, l'accès à la plongée pourra lui être refusé sans qu'il puisse faire valoir un quelconque droit à remboursement, ni prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.

12 • SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

L'adhérent reconnaît être informé :

- de l'existence de la cellule du Ministère des Affaires Etrangères français assurant une veille permanente sur les situations pouvant affecter la sécurité des ressortissants français à l'étranger, et de la nécessité pour sa propre sécurité de consulter avant le début de son voyage les dernières mises à jour mises en ligne sur le site : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

- des recommandations de cette cellule telles qu'accessibles en ligne au jour de son inscription

- de l'existence du Comité D'Informations Médicales (CIMED) groupe de travail placé sous la tutelle de la Maison des Français à l'Étranger, service du Ministère des Affaires Étrangères, et des informations sanitaires mises en ligne sur le site : <http://www.cimed.org/bienvenue.asp>, et de la nécessité pour sa propre sécurité de consulter avant le début de son voyage les informations et mises à jour mises en ligne sur ce site.

L'adhérent (lu et approuvé) le / /

Création : le 15 Septembre 2008

Modification le : 06 Juin 2009

Indice : b

Abyss plongée

14 Rue de la Petite Perraudière, 37540, Saint Cyr sur Loire Cedex
FFESSM : 27 37 0701, DDJS : 37.S.780, Association : 0372013680, Site internet : <http://www.abys-plongee.org/>

